



Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle

Montrouge, le 23 juillet 2013

N/Réf. : CODEP-DRC-2013-038425

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté
nucléaire

A

Madame la directrice générale de la prévention
des risques
Monsieur le directeur général de l'énergie et du
climat
MEDDE
Arche nord
92 055 La Défense CEDEX

Objet : Projet de construction du gazoduc ERIDAN à proximité du site CEA de Marcoule

Réf. : [1] Lettre BSEI n°13-060 du 16 mai 2013
[2] Lettre ASN CODEP-MRS-2013-008170 du 18 février 2013
[3] Rapport d'étude INERIS DRA-13-133667-01471D du 6 mai 2013
[4] Lettre ASN CODEP-Lyo-2013-009272 du 15 février 2013

Par lettre citée en référence [1], vous sollicitez mes observations sur le choix des deux tracés proposés pour la réalisation du projet de gazoduc ERIDAN exploité par la société GRT gaz d'une longueur de 220 km entre les communes de Saint-Martin-de-Crau (13) et de Saint-Avit (26). Vous m'indiquez que ce projet, de première importance, fait actuellement l'objet d'une procédure conjointe d'autorisation et de déclaration d'utilité publique suivant les dispositions du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.

Le tracé initialement envisagé pour ce gazoduc passait à proximité du site du CEA de Marcoule et l'étude de dangers menée sur cet ouvrage mettait en évidence des risques, notamment avec des effets thermiques et de surpression, pour les installations nucléaires de base (INB) du site de Marcoule pour lesquels elles n'étaient pas dimensionnées à l'origine. Ces éléments avaient amené la division de Marseille de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), dans le cadre de la procédure administrative d'instruction du projet mentionné en objet et après consultation des exploitants de la plate-forme de Marcoule concernés par le projet, en l'état du dossier présenté par GRT Gaz, à émettre un avis défavorable, en référence [2], sur le projet.

De plus, l'ASN a eu l'occasion de vous faire part de ses principales réserves lors de la réunion du 29 janvier 2013 avec vos services en présence des experts techniques.

A la suite de ces échanges, votre courrier en référence [1] présente une alternative au tracé initial, proposé par GRT gaz, qui situerait le projet à 1600 mètres de la limite de la plate-forme de Marcoule.

Sur la base de l'étude, en référence [3], réalisée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) sur ce nouveau tracé présenté par GRT Gaz, l'ASN a consulté les exploitants sur les niveaux d'intensité des phénomènes dangereux qui toucheraient les installations dans cette nouvelle configuration. Ainsi, de l'avis de ces exploitants, il apparaît que, dans ces conditions, les installations de la plate-forme de Marcoule ne seraient plus impactées par des effets de surpression d'intensité supérieure à 30 mbar, ni par des effets thermiques d'intensité supérieure à 3 kW/m².

Aussi, comme vous me le demandez dans votre courrier en référence [1], je vous informe, après analyse par mes services et consultation des principaux exploitants de la plateforme de Marcoule, que pour la portion de canalisation passant au droit de ce site sur la rive opposée du Rhône :

- **ma position reste inchangée et défavorable quant au tracé initial proposé en raison de la proximité de l'ouvrage de la plateforme nucléaire de Marcoule et de l'intensité des phénomènes dangereux pouvant atteindre les INB de cette plateforme ;**
- **le tracé alternatif proposé par GRT gaz, ramenant la canalisation à 1600 m de la clôture du site, est acceptable en raison de la faible intensité des phénomènes dangereux atteignant le site.**

Par ailleurs, concernant la portion de l'ouvrage passant à proximité du site nucléaire du Tricastin, la division de Lyon de l'ASN a fait part de son avis, par courrier en référence [4], sur le projet en mentionnant deux réserves :

- la cohérence avec les études menées sur le site de Marcoule ;
- examiner les conséquences d'une explosion d'un nuage de gaz ou d'un jet enflammé sur la digue du canal de Donzère Mondragon et s'assurer que ces phénomènes n'aient pas de conséquence sur la sûreté des installations nucléaires situées à proximité.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice et Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par

**Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général**

Jean-Christophe NIEL